



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 décembre 2023

N° : 2023-119

OBJET : Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2023

Date de la convocation : **Jeudi 30 novembre 2023**

Secrétaire de Séance : **Matthieu Brière**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 18	en droits de vote : 66
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 3	en droits de vote : 11.5
	Votant-e-s : 21	en droits de vote : 77.5

Liste des présent-e-s :

Nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3

MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir : M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

Madame la Présidente expose,

La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** s'est réunie le **vendredi 24 novembre 2023** à 9h30 afin d'aborder le dossier suivant :

Modification n°3 du marché de maîtrise d'œuvre relative au projet de centre d'excellence pour la pratique de l'aviron sur L'atol' (Pôle France).

Ce marché a été attribué au groupement constitué par la société AP ARCHITECTURE (mandataire) et les sociétés AMPLITUDE CONSEIL, R AGENCE et EEGENIE, co-traitants, pour un montant de 193 231,93 € HT, par délibération du SYMALIM en date du 13 février 2023, sur proposition de la commission d'appel d'offres du SYMALIM du 26 janvier 2023.

Une première modification a été notifiée le 2 août 2023 pour l'élaboration d'une seconde esquisse, pour un montant de 3 150,00 € HT soit une variation de + 1,63 % du marché.

compte-tenu de la variation inférieure à 5% la commission d'appel d'offres n'a pas été sollicitée.

Le montant du marché a été porté à 196 381,93 € HT.

Une deuxième modification a permis de préciser les modalités de rémunération définitive du maître d'œuvre, calculée de manière proportionnelle une fois la phase APD validée.

Cette modification n'a pas entraîné de variation de montant du marché, la commission d'appel d'offres n'a pas été sollicitée.

La Modification n°3 a pour objet le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été estimée initialement à 2 100 000 € HT. Or le projet a été redimensionné, notamment avec une ambition environnementale importante sur « le pôle de salles de réunion » qui a été validée par le SYMALIM à l'issue de la phase APD. Ainsi le coût prévisionnel des travaux a été arrêté au montant de 2 676 792,00 € HT,

La formule appliquée pour calculer la rémunération est la suivante :

Forfait définitif de rémunération = coût prévisionnel des travaux x montant provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre / part initiale de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

= 2 676 792,00 € HT x 193 231,93 € HT / 2 100 000 € HT = 246 305,55 € HT

soit un montant de 295 566,64 € TTC

Montant de la variation = 246 305,55 € HT – 193 231,93 € HT = + 53 073,62 € HT

La variation de la modification n°3 est de + 27,46 %.

Le montant global des modificatifs successifs est de 53 073,62 € HT + 3 150,00 € HT = + 56 223,62 € HT ce qui représente une variation cumulée de + 29,09 % et porte le **montant global du marché à 249 455,55 € HT.**

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 15 DEC. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la CAO telle qu'exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE



